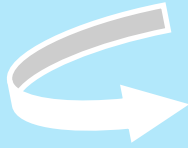




N°3
2023



LES FICHES FORMATION

DE LA COORDINATION

**LES POLITIQUES DE SANTE
(d'hier à aujourd'hui)**

HISTORIQUE

La question de la santé ne fait historiquement pas partie des missions régaliennes de l'Etat.

Les mesures prises en matière de santé s'appuyaient souvent sur la notion de charité. La Révolution Française, la Commune de Paris, en 1871 n'ont pu qu'affirmer des principes sans réelle mesure de mise en œuvre.

Fin du 19ème siècle et début du 20ème siècle, deux tendances s'affirment en Europe :

- ♦ La tendance Bismarkienne (gestion mutualiste)
- ♦ la tendance Beveridge, d'inspiration anglaise (gestion étatique)

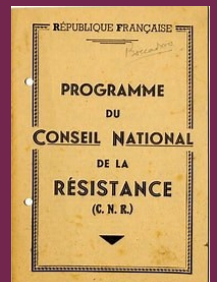
En France, Le Ministère ne définit pas une véritable

politique de santé mais instaure des mesures ponctuelles liées à la salubrité des logements, de l'hygiène des populations (l'alcoolisme), la réglementation des hospices et des professions. Le mouvement ouvrier a tenté lui aussi d'investir le domaine de la protection sociale à travers les sociétés de secours qui deviendront des mutuelles. Si la période du Front Populaire a connu des avancées dans le domaine des assurances sociales, ce n'est qu'à la Libération, en 1945, que la question de la santé et de la protection sociale a été posée.

APPORT DU CNR ET CRÉATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La création de la Sécurité Sociale en 1945, conformément au programme du **Conseil National de la Résistance**, a représenté une **intervention solennelle** du pouvoir politique sur le champ de la santé.

Le Préambule de la Constitution de 1946, qui a toujours valeur, a affirmé la responsabilité des pouvoirs politiques en matière de santé. **Selon son 11ème alinéa, la Nation « garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé »**



NOVATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

- C'est un système couvrant tous les champs de la protection sociale (maladie, famille, retraite,..)
- C'est un système universel, démocratique géré par les représentants des assuré(e)s eux même
- Son financement s'appuie sur la production industrielle (cotisations sur les richesses de la production dans un capitalisme industriel)
- **C'est un système qui est, de fait, dégagé des lois du marché et qui vise à mettre à l'abri du besoin chaque salarié et sa famille.**

COTISATIONS EN FONCTION DES MOYENS

La mise en œuvre de la Sécurité Sociale permettra une dynamisation des politiques familiales, de santé et de protection sociale : financement des modes d'accueil de la petite enfance, des centres de Protection Maternelle et Infantile (rôle important pour lutter contre la mortalité infantile) et des établissements de santé.

DÉVELOPPEMENT ET RESTRUCTURATION DES OUTILS PUBLICS

Depuis sa création, la Sécurité Sociale a été constamment attaquée par les gouvernements en place.



L'HOPITAL PUBLIC

La Vème République verra apparaître une nouvelle organisation hospitalière (loi Débré de 1958).

Les ordonnances de 1958, fondent l'hôpital moderne

- Plein temps hospitalier des médecins (concession du secteur privé en contrepartie)
- Organisation d'un corps de fonctionnaires public et laïc (les hussards blancs de la république).
- Création des Centres Hospitalo-Universitaires

Avec cette loi de 1958, l'hôpital public revendique pour la première fois une vocation d'excellence et d'universalité.

De 1960 à 1990, le système hospitalier a connu une transformation exceptionnelle. **La notion de service public hospitalier** inscrite dans la loi de 1970 a consacré l'évolution amorcée en 1958 d'un hôpital public ou privé non lucratif, ouvert à l'ensemble de la population et la mise en place d'un pilotage du système hospitalier par l'État.

LES CENTRES DE SANTE

De nombreux centres de santé vont être créés, dans les zones urbaines, à l'initiative d'associations caritatives ou non, de municipalités, de mutuelles, d'entreprises. Le Front Populaire, puis la Libération, avec l'avènement de la Sécurité Sociale, seront propices à ces initiatives. Les gestionnaires des centres de santé, particulièrement les municipalités, développeront progressivement le rôle de ces structures de soins de proximité.

En 2220, il existait 2236 centres de santé, toutes disciplines confondues :

- 1,9 % de centres de santé médicaux, de petite taille, regroupant des médecins généralistes ;
- 23,8 % de centres de santé polyvalents : consultations de médecine générale et de spécialité, des

En savoir +

Voir Fiche de la Coordination sur les Centres de Santé

services paramédicaux (kinésithérapie, service infirmier...), des services dentaires, des plateaux techniques (imagerie médicale, laboratoire) ;

- 25,1% de centres de santé dentaires
- 46 % de centres de soins infirmiers.

Toute cette organisation n'a cessé d'être attaquée depuis les années 1990 par le numérus clausus, la réforme constitutionnelle de 1995/1996 et les lois de financement de la Sécurité Sociale, la Loi HPST, La Loi Touraine, la loi Buzyn pour mieux l'adapter au tournant ultralibéral et mondialisé de la société en contribuant au développement d'un vaste secteur d'intérêts privés dans la santé.



CONCLUSION

Si les politiques de santé et de protection sociale ont tardé à se mettre en œuvre dans notre pays, après l'avancée fondamentale des mesures du CNR, c'est, depuis plus de 30 ans une régression constante suivant le double dogme de la réduction des budgets publics et de la marchandisation des secteurs de la santé et de la protection sociale.

CONTACT GROUPE FORMATION : Joseph MAATOUK <joseph.maatouk@wanadoo.fr>

Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux
et maternités de proximité <http://coordination-defense-sante.org/>